

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale

Ref: 2023.067

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

97 rue Saint François-Xavier

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal.

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de SUEZ Eaux, 93691 PANTIN, qui a confié à l'entreprise CASSAGNE, les travaux de création de poteau incendie, au droit du n°97 rue Saint François-Xavier à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 30 mars au 28 avril 2023, l'entreprise CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux de création de poteau incendie, au droit du n°97 rue Saint François-Xavier (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée et sur trottoir sur 3 jours,
- la circulation sera régulée par feux tricolores ou pilotage manuel,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un balisage adaptée aux circonstances sera mis en place,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbai et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, Suez,
- Monsieur le Directeur, entreprise Cassagne,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
 qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 mars 2023

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA